

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 21

Votants : 21

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 27 septembre 2018) s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le mardi deux octobre deux mille dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : CHANCLUD Gérard, Maire ; HARRY Jean-Claude, DUVAL Régine, HOUY Olivier, TORQUE Isabelle, LAMBERT Jean-Luc, Adjoint aux Maire ; SOREL Jeanne-Marie, FROT Michel, MONTAGNIER Ginette, ETIFIER Luc, LIORET Hervé, LEGER Gabriel, MAUNY Didier, PROUT Pascal, SAMMUT Laurence, LUKEC Isabelle, LE CARRET Anne, MALMASSON Frédéric, CODANI Christine, POMPON Ninni, GOHIER Sylvain, conseillers municipaux.

ABSENTE : CREUZET Patricia

Était également présente : ALIX Sylviane, Secrétaire Générale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du mardi 03 juillet 2018. La réponse étant négative, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION D'UN(e) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme Monsieur ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance, assistée de Mme ALIX Sylviane.

1- Fonction Publique. RH – approbation du document unique

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017 JANV 14 du 31 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la démarche de réalisation du Document Unique des Risques Professionnels (DURP).

M. le Maire présente ce DURP pour la santé et la sécurité des agents dans les collectivités, élaboré par « J.R.H. CONSULTANTS » qui est le résultat de l'évaluation des risques professionnels identifiés et évalués dans chaque unité de travail de la collectivité. Ce document permet de répondre aux exigences légales du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, Article 4121-1 du code du travail.

M. le Maire précise que ce DURP a été soumis au Comité Technique, lequel a émis un avis favorable lors de la séance du 12 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat),

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

2- Fonction Publique. RH : régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP

Compte-tenu des observations du Comité Technique, M. le Maire informe que le RIFSEEP –Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et à l'Engagement Professionnel– de la fonction publique territoriale sera examiné lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

3- Intercommunalités. CLECT : Approbation du rapport définitif pour 2018

M. le Maire présente le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – dans les travaux d'évaluation des transferts / restitutions de charges pour 2018, rédigé par le Cabinet MAZARS.

M. le Maire rappelle les compétences transférées à la CAPF :

Compétence obligatoire

1. GEMAPI

Compétences optionnelles

2. Eaux pluviales
3. Action sociale d'intérêt communautaire – RAM (Relais d'assistantes maternelles)

Compétences facultatives

4. Mobilités (abribus, gares routières)
5. Sécurité incendie (contributions au SDIS)

M. le Maire indique ensuite que l'évaluation porte aussi sur les compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier, à savoir :

1. Voirie
2. Hydrants (bornes incendie)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des Impôts stipulant que la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et qu'elle propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Vu, le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 17 VOIX POUR et 04 ABSTENSTIONS (CHANCLUD G., LAMBERT JL, LEGER G. et PROUT P.) :

- approuve le rapport définitif d'évaluation 2018 tel que présenté, ci-joint annexé à la présente délibération,
- prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

4- Intercommunalités. CAPF : convention d'entretien de la zone d'activité

M. le Maire présente la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et la Commune en vue de l'entretien de la zone d'activité économique située sur le territoire de la commune.

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau s'est vue transférée au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, etc. »

Concernant les zones d'activités économiques (ZAE) qui étaient antérieurement à cette date de compétence communale (...), et dans l'attente de la mise en place d'une

organisation pérenne à l'échelle du territoire communautaire, il apparaît nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité du service public et de maintenir l'ensemble des prestations d'entretien précédemment mises en place par les communes. En la circonstance, seules ces dernières sont en mesure de garantir cette continuité en matière d'entretien des ZAE.

La présente convention règle notamment :

- les modalités d'organisation des missions,
- les modalités financières, comptables et budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en vue de l'entretien de la zone d'activité économique située sur la commune de La Chapelle-La-Reine, et ses pièces annexes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention en vue de l'entretien de la zone d'activité économique telle que présentée et jointe à la présente délibération,
- autorise la facturation à la CAPF des frais d'entretien de la zone d'activités.

5- Intercommunalités. SDESM : groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne –SDESM- expliquant qu'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes d'énergie a été rédigée afin d'offrir la possibilité de passer des marchés de fournitures sur toutes les énergies (gaz, électricité, bois, fioul, etc.) mais aussi des services associés, notamment sur les thèmes de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de l'énergie.

M. le Maire présente ensuite l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés, approuvé par le comité syndical du SDESM le 28 mars 2018 par délibération n° 2018-24.

Le SDESM est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres. Il est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne,

Vu, le Code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu, l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme et les modalités financières,
- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

6- Intercommunalités. SDESM : marché groupé de diagnostics amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne –SDESM- relatif au marché groupé de diagnostics amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). En effet, les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'HAP lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie.

Pour ce faire, les collectivités doivent produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. À défaut, il s'avère indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.

À cette fin, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (Sdesm) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent en vue des travaux d'enfouissements des réseaux électriques qu'ils réalisent.

Ces marchés devant être renouvelés au cours du premier trimestre 2019, une mutualisation des prestations est proposée afin de dispenser les communes d'une mise en concurrence.

Le groupement vise à répondre aux besoins récurrents des collectivités le composant, en matière de détection d'amiante ou d'HAP à l'occasion de leurs travaux effectués sur la voirie.

M. le Maire présente ensuite la convention constitutive de groupement de commandes « prestations de diagnostics amiante et HAP ».

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Chapelle-La-Reine d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (Sdesm) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,
- autorise M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

7- Intercommunalités. SDESM : adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg et Villenoy

M. le Maire informe que le conseil syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, par délibérations n° 2018-36 du 17 mai 2018 et n° 2018-40 du 05 juillet 2018, a entériné les adhésions des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

8- Finances locales. Décision modificative n° 2

Vu le budget primitif 2018 de la commune et la précédente décision modificative,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires,

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			En euros	FONCTIONNEMENT			En euros
D	<i>Réel</i>	012 – 6338 Contribution Solidarité Autonomie	+1.000,00	R	<i>Réel</i>		
		64 – 6411 Personnel titulaire	+4.000,00				
		014 – 739223 FPIC – Fds péréquation des ressources intercomm.	- 5.000,00				
			=====				
	Ordre		0,00		Ordre		
INVESTISSEMENT			En euros	INVESTISSEMENT			En euros
D	<i>Réel</i>	21 – 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+1.000,00	R	<i>Réel</i>	13- 1342 Amendes de police	+14.000,00
		21- 2188 Autres immobilisations corporelles	+3.200,00			10- 10222 FCTVA	+48.950,00
		23– 2313 Avances versées sur cdes d'immob. corporelles	+7.350,00				

	23- 2315 Installations, matériels et outillages techniques	+51.400,00			
		=====			=====
		62.950,00			+62.950,00
Ordre (OI)	041- 2313 Construction	+7.350,00	Ordre (OI)	041- 238 Avances versées sur cdes d'immob. corporelles	+7.350,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 2 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

9- Finances locales. Structure Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » : demande de remboursement des factures de gaz

M. le Maire informe l'assemblée qu'un seul point de comptage gaz est en place pour la gestion des consommations de l'école élémentaire et de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » (crèche et RAM).

Les surfaces utilisées sont les suivantes :

- ✓ Ecole élémentaire : 3.414,00 m²
 - ✓ Crèche : 431,78 m²
 - ✓ RAM : 57,22 m²
- Soit une surface totale de 3.903,00 m²

Lorsque la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » était gestionnaire de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine », elle avait donné délégation à Familles Rurales, laquelle réglait les factures de gaz au prorata du nombre de m² utilisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de La Chapelle-La-Reine est devenue gestionnaire de la SMA « Les Lutins de la Reine » ; suite à un marché public, elle a confié la gestion à People & Baby (pour la crèche) et à Enfance pour tous (pour le RAM).

M. le Maire propose d'envoyer des titres aux deux entités mentionnées au précédent paragraphe, pour leur demander le remboursement des dépenses liées à la consommation de gaz, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Les tableaux joints en annexe expliquent le calcul des montants dus pour les années 2017 et 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'émission de titres en vue du remboursement des consommations de gaz par les gestionnaires de la crèche (People & Baby) et du Relais Assistantes Maternelles –RAM- (Enfance pour Tous) ;
- prend acte que ces crédits seront portés en recettes de fonctionnement du budget 2018.

10- Département. Convention de financement pour la gestion de la Structure Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine »

M. le Maire présente la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de La Chapelle-La-Reine relative à la gestion de la Structure Multi-accueil « Les Lutins de la Reine ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département au gestionnaire en 2018, pour la gestion de la structure ci-dessus désignée ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds.

Les deux parties se donnent pour objectif de prendre en compte les principes de qualité suivants :

- la qualité de l'accueil
- la communication des éléments d'appréciation
- la communication sur le soutien financier du Département

La présente convention a une validité d'un an à compter de la dernière date de signature des deux parties et rend caduque toute précédente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de La Chapelle-La-Reine pour le fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine ».

11- Culture. Médiathèque : convention avec l'Institut « La Sittelle »

M. le Maire présente la convention entre l'institut médico-éducatif « La Sittelle » et la Commune de La Chapelle-La-Reine ayant pour objet l'organisation et la participation de l'institut à des accueils proposés par la médiathèque.

Dans le cadre de cette convention, des enfants atteints de troubles envahissants du développement, accompagnés d'une équipe encadrante, seront reçus dans un cadre apaisant afin de leur offrir une ouverture culturelle et sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la convention entre la Commune de La Chapelle-La-Reine et l'Institut médico-éducatif « La Sittelle »
- accepte que l'accueil de ces enfants et leurs accompagnants se fassent à titre gratuit.

12- Culture. Médiathèque : convention de partenariat pour une aide aux devoirs par un bénévole

Ce point est sans objet ce jour. Il sera éventuellement abordé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

13- Décision du Maire

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

- en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2014 AVRIL 01 complétée par celle numérotée 2014 JUILLET 03, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- ✓ N° 06-2018 : Marché à procédure adaptée n° 2018-04 – Rénovation des bureaux de la mairie. Lots attribués à :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Gros-œuvre	CLEMENT	96.077,76 €
2	Cloisons, faux-plafonds, cloisons modulaires	ID'EES 89	38.095,20 €
3	Menuiserie bois	ID'EES 89	2.981,00 €
4	Electricité	2CSE	23.190,92 €
5	Plomberie, Chauffage, VMC	FOSSARD	5.434,80 €
6	Menuiserie aluminium	lot non attribué.	
7	Peinture revêtements de sols minces	REUX	20.000,00 €
8	Elévateur	ALMA	14.150,00 €

Informations diverses

Sans objet.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Michel FROT demande s'il serait possible d'installer une protection sur l'abribus situé rue du Dr Battesti afin de protéger les usagers.

Il demande si des bus sont prévus pour desservir Nemours. M. le Maire répond par la négative.

Luc ETIFIER dit que des arbres sont à couper, rue des Bleuets.

Ninni POMPON demande s'il est prévu de maintenir l'ouverture de la médiathèque pendant l'absence de Thomas G. Une discussion s'engage au terme de laquelle une réunion sera organisée pour proposer des solutions (avec l'appui des bénévoles).

Isabelle LUKEC annonce le prochain café-lecture du mercredi 24 octobre 2018 et une pièce de théâtre qui se déroulera à la Villa Capella le samedi 10 novembre 2018.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25.

Le secrétaire de séance,
Luc ÉTIFIER

Le Maire,
Gérard CHANCLUD